



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le 3 septembre 2024, à 19h30, au Centre communautaire, à laquelle séance sont présents le maire Monsieur Richard Thibault et les conseillers suivants:

Siège #2 - Gaétan Roy
Siège #4 - Tonia Despont
Siège #5 - Michel Turcot
Siège #6 - Éric Trudel

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Guylaine Larochelle
Siège #3 - Samuel Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, Maire. Est aussi présent Monsieur Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024
- 4 - MOT DU MAIRE
- 5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CORRESPONDANCE REÇUE
- 7 - FINANCES
 - 7.1 - ADOPTION des dépenses du mois d'août 2024
 - 7.2 - Financement et subventions
 - 7.3 - RÉSOLUTION - Demande de subvention au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet prioritaire
 - 7.4 - RÉSOLUTION - Demande de subvention au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet secondaire
- 8 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1 - DÉPÔT des permis et certificats d'août 2024
 - 8.2 - RÉSOLUTION - Acceptation de l'offre de développement du terrain municipal de la rue Beaudry
 - 8.3 - RÉSOLUTION - Demande de dérogation mineure, 203 chemin Tadoussac
 - 8.4 - RÉSOLUTION - Autorisation pour l'étalement de l'emprise de la 281 sur un lot agricole
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 9.1 - DÉPÔT du rapport mensuel d'août de la sécurité publique
 - 9.2 - RÉSOLUTION - Autorisation de négocier une entente avec Fourrière Canine
- 10 - TRAVAUX PUBLICS
 - 10.1 - DÉPÔT du rapport mensuel du mois d'août 2024 des travaux publics
 - 10.2 - RÉSOLUTION - Demande d'arrêt de ramassage de neige
 - 10.3 - RÉSOLUTION - Maintien de la fermeture des ponts de la route Robert et de la Montée du Sault
- 11 - LOISIRS
 - 11.1 - DÉPÔT du rapport mensuel du mois d'août 2024 du service des loisirs



N° de résolution
ou annotation

2024-09-163

11.2 - RÉSOLUTION - Dépôt d'une demande d'aide financière
programme Nouvel Horizon

12 - LÉGISLATION

12.1 - ADOPTION - Deuxième projet d'amendement du règlement de
zonage 2024-008

12.2 - RÉSOLUTION - Demande au ministère de l'Environnement une
vérification diligente et une surveillance de certaines carrières et sablières
afin de protéger nos sources d'eau et la sécurité des sites

13 - VARIA

14 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**16 - DOCUMENTATION DE LA SÉANCE DE TRAVAIL (HORS SÉANCE DU
CONSEIL)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel quel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 aout 2024

Une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 aout
dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures
avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre
connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaëtan Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 aout 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 - MOT DU MAIRE

Le mot du maire est reproduit en tout ou en partie dans le journal municipal.

5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur place:

1. Une demande est faite concernant le pont de la Montée du Sault. Monsieur
le maire avise que ce point est traité au PV un peu plus tard dans la
rencontre.

2. Une demande est faite concernant le ramassage de neige sur la rue
Beaudry. Monsieur le maire répond qu'à ce jour, aucune demande d'arrêt de
ce service n'a été demandé contrairement à d'autres secteurs. Pour stopper
ce service et ces frais, il faut une contre-résolution le demandant avec la
majorité de signataires résidant sur le secteur concerné.

Questions du public par courriel / courrier:

Aucune



2024-09-164
N° de résolution
du conseil municipal

Formules d'Affaires CCL (418) 689-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

6 - CORRESPONDANCE REÇUE

Ce point couvre les demandes directement adressées au conseil municipal

7 - FINANCES

7.1 - ADOPTION des dépenses du mois d'aout 2024

ATTENDU QU'UNE copie de la liste des comptes du mois d'aout 2024 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

ATTENDU QUE l'ensemble du dossiers de facturation ainsi que les pièces justificatives étaient disponibles pour consultation et analyse durant la semaine précédant le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** les dépenses de juillet payées par le greffier-trésorier et d'autoriser le paiement des comptes au montant total de 322 767.74\$

Je soussigné, Claude Morin, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité a, dans son compte général, les crédits pour payer ces dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 - Financement et subventions

L'équipe municipale s'active à saisir toutes les opportunités de financement et de subventions afin de soutenir la santé financière de la municipalité de même que supporter les projets des différents départements. Suivi des demandes:

- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) (139 538\$) - **confirmé**
- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement 1er rang, 5e rang et rang du Sault (4 000 000\$) - **en préparation de dépôt**
- Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) (125 000\$) - **confirmée**
- Programme d'amélioration et de construction d'infrastructure municipale (PRACIM) (596 000\$) - **confirmée**
- Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) (900 000\$) - **confirmée**
- Programme d'aide à l'embauche d'étudiant, (6 500\$) - **confirmée**
- Fonds d'accessibilité aux infrastructures publics, (200 000\$) - **en attente de la réponse**
- Fonds d'amélioration des infrastructures de loisirs, (82 000\$) - **confirmée**
- Programme d'infrastructure sportive et récréative, (700 000\$) - **en préparation de dépôt**
- Coup de cœur Desjardins - jardins communautaires, (4 000\$) - **confirmée**
- Programme de soutien aux activités bénévoles (1500\$) - **confirmée**
- Programme emploi vert - embauche d'un étudiant pour l'entretien des parcs (5 062\$) - **confirmée**
- Programme nouveaux horizon (20 000\$) - **confirmé**
- Offre de modules de parc-Prévention de la violence faites aux enfants (15 000\$) - **en attente de la réponse**
- Programme soutien financier pour les espaces culturels (25 000\$) - **en attente de la réponse**



N° de résolution
ou annulation

- Programme Soutien financier pour favoriser les activités locales (1 260\$) - **confirmé**
- Programme pour la réussite du français en loisirs (15 000\$) - **en attente de la réponse**
- Programme culturel pour la santé mentale des jeunes 12-18 ans (30 000\$) - **en attente de la réponse**
- Programme d'aide à la voirie locale - volet projets particuliers d'amélioration des routes (16 810\$) - **confirmée**
- Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2024-2025 (750\$) - **confirmé**
- Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2024-2028 (1 125 000\$) - **confirmé**

L'ensemble des travaux de financement serviront les besoins de la municipalité et de ces citoyens et représentent une contribution potentielle maximale de

Les travaux de demandes de subventions en cours offrent un potentiel monétaire en 2024 de 8 008 420\$

2024-09-165

7.3 - RÉSOLUTION - Demande de subvention au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet prioritaire

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Claude Morin, directeur général, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Turcot
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière,
- **CONFIRME** son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée,
- **ET CERTIFIE** que monsieur Claude Morin est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu' applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



2024-09-166
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (416) 665-2-75 / 1-800-465-4578 — M-103

7.4 - RÉSOLUTION - Demande de subvention au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet secondaire

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Claude Morin, directeur général, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière,
- **CONFIRME** son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée,
- **ET CERTIFIE** que monsieur Claude Morin est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu' applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - DÉPÔT des permis et certificats d'aout 2024

En aout, les services municipaux ont émis 19 permis ou certificats dont:

- Permis d'agrandissement: 1
- Permis de rénovation: 7
- Certificat d'autorisation pour piscine: 1
- Certificat d'autorisation d'abattage d'arbre: 1
- Certificat d'autorisation de travaux riverains: 1
- Permis d'addition d'un bâtiment: 2



N° de résolution
ou annotation

- Permis de brûlage: 6

8.2 - RÉSOLUTION - Acceptation de l'offre de développement du terrain municipal de la rue Beaudry

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël désire favoriser le développement domiciliaire sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité désire pouvoir offrir diverses solutions d'habitation sur son territoire pour les citoyens;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite que des promoteurs développent les secteurs afin de répondre aux besoins de citoyens;

ATTENDU QUE le terrain de la rue Beaudry appartenant à la municipalité devait être donné gratuitement à la SHQ pour le développement d'une résidence pour personnes âgées et que le projet ne se réalisera pas;

ATTENDU QUE le projet de la SHQ obligeait la municipalité à donner un congé de taxes durant trente-cinq (35) ans;

ATTENDU QUE le promoteur Immeuble Janos de Sainte-Claire a fourni une proposition d'achat pour ledit terrain dans le but de le développer;

ATTENDU QUE l'intérêt de celui-ci est de développer en trois (3) phase durant les cinq (5) prochaines années ou plus rapidement selon la demande de location durant cette période;

ATTENDU QUE le prix proposé rembourse les frais investis la municipalité sur ledit terrain dans le cadre de l'ancien projet;

ATTENDU QUE dès l'acquisition du terrain et par la suite lors de la construction des différentes unités, les taxes et services seront perçus;

ATTENDU QUE l'entente détaillée sera assujetties à certaines conditions mutuelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ACCEPTER** la proposition d'achat de 50 000\$ par Immeubles Janos pour le développement du terrain comprenant 3 immeubles d'au minimum 6 logements chacun;
- **D'AUTORISER** monsieur Claude Morin, directeur général à préparer l'entente mutuelle;
- **ET D'AUTORISER** monsieur Claude Morin, à planifier avec le promoteur le déploiement du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.3 - RÉSOLUTION - Demande de dérogation mineure, 203 chemin Tadoussac

CONSIDÉRANT QUE la demande concernent l'adresse du 203, chemin Tadoussac;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de dérogations mineures sont assujetties au Comité Consultatif en Urbanisme;

- Demande de dérogation mineure visant la construction d'une clôture de 5 pieds en avant de la demeure alors que la réglementation accepte un maximum de 3 pieds;

CONSIDÉRANT un avis défavorable de la part des membres du CCU pour

2024-09-168



N° de résolution
ou annotation

2024-09-169

Formules d'Affaires CCL (418) 689-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

les demandes lors de la rencontre du 31 aout dernier et que cela constitue davantage en une dérogation majeure et que les raisons évoquées ne sont pas concluantes;

CONSIDÉRANT que cette demande contrevient au règlement de zonage et aussi au règlement sur la sécurité publique

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE REFUSER** la demande de dérogation mineure pour le 203, chemin Tadoussac;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.4 - RÉSOLUTION - Autorisation pour l'étalement de l'emprise de la 281 sur un lot agricole

ATTENDU une demande datée du 7 aout 2024 de la part de « La Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) », en faveur d'une demande provenant du ministère des Transports pour l'autorisation de l'agrandissement en zone agricole de l'emprise de la route 281 en prévision de la normalisation et la rénovation du pont de la rivière du Bras-St-Michel, pour les lots suivants :

- Lot # 3 691 585 du Cadastre du Québec, Municipalité de Saint-Raphaël;
- Lot # 3 691 587 du Cadastre du Québec, Municipalité de Saint-Raphaël;
- Lot # 3 691 586 du Cadastre du Québec, Municipalité de Saint-Raphaël;
- Lot # 3 693 038 du Cadastre du Québec, Municipalité de Saint-Raphaël;
- Lot # 3 691 570 du Cadastre du Québec, Municipalité de Saint-Raphaël;

ATTENDU QU'une résolution du conseil de la Municipalité est nécessaire à la demande de la « CPTAQ et du ministère des Transport » ;

ATTENDU QUE cette demande vise plus spécifiquement la mise en place d'emprises conformes pour la route et le pont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Turcot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** la demande de la CPTAQ et du ministère des Transports pour autoriser l'agrandissement en zone agricole pour l'emprise de la route 281 pour les lots identifiés et nommez ci-haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 - DÉPÔT du rapport mensuel d'aout de la sécurité publique

Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Claude Morin, du rapport mensuel du mois de d'aout 2024 du service de sécurité publique.

9.2 - RÉSOLUTION - Autorisation de négocier une entente avec Fourrière Canine

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en place le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des

2024-09-170



N° de résolution
ou annulation

personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002, a. 1, 2e al.) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un règlement concernant la garde et la possession de chiens sur son territoire (règlement sur la sécurité publique, chapitre 9) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Saint-Raphaël de se rendre conforme à la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Raphaël veut répondre aux demandes de ses citoyens en ce sens ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont eu l'information sur le sous-comité de travail à la MRC sur le sujet et que d'ici à ce qu'une solution soit proposé pour réflexion et décision;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre d'une entreprise locale pour offrir un service répondant aux attentes de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Turcot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** le directeur général à négocier une entente relative à un service de recensement, de garde temporaire pour les chiens errants et pour l'application règlementaires pour les chiens dangereux;
- **D'AUTORISER** le directeur général à soumettre cette entente au conseil pour approbation et pour la sécurité de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10 - TRAVAUX PUBLICS

10.1 - DÉPÔT du rapport mensuel du mois d'août 2024 des travaux publics

Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Claude Morin, du rapport mensuel du mois de d'août 2024 du service des travaux publics.

10.2 - RÉOLUTION - Demande d'arrêt de ramassage de neige

ATTENDU QU'UNE résolution avait été déposée afin d'offrir le service de ramassage de neige pour certains résidents ou secteurs;

ATTENDU QU'UNE demande a été faite à la municipalité en date du 19 juillet dernier afin d'arrêter le ramassage de neige;

ATTENDU QUE selon la loi sur les compétences municipales, article 69, toute municipalité locale peut projeter la neige qui recouvre une voie publique sur les terrains privés contigus. 2005, c. 6, a. 69.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE RETIRER** le secteur boul. St-Pierre, direction nord du service de ramassage de neige à partir de la prochaine taxation (2025);
- **D'AUTORISER** le greffier-trésorier à modifier les codes de taxations supplémentaires des résidents du secteur désigné afin qu'ils ne doivent plus payer la surtaxe.

2024-09-171



N° de résolution
ou annotation

Formulaires d'Affaires CCL (418) 665-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.3 - RÉSOLUTION - Maintien de la fermeture des ponts de la route Robert et de la Montée du Sault

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 2 de la Loi sur la voirie, le gouvernement peut reconnaître à certains ponts un caractère stratégique afin que la gestion de ces ponts relève du ministre des Transports;

ATTENDU QUE le décret no. 98-2003 du 29 janvier 2003 et ses mises à jour subséquentes ont été modifiés par le décret no. 1176-2007 du 19 décembre 2007 pour reconnaître un caractère stratégique à certains ponts situés dans les municipalités qui comptaient 100 000 habitants et moins le 31 janvier 2001;

ATTENDU QUE le ministre des Transports assume la responsabilité des éléments structuraux et des Dispositifs de retenue des ponts énumérés à l'annexe du décret 1176-2007 du 19 décembre 2007 et que les municipalités continuent à entretenir la chaussée, les trottoirs, le drainage, des glissières de sécurité incluant les chasse-roues non-structuraux, la signalisation et l'éclairage de ces ponts;

ATTENDU QU' il y a lieu, notamment pour des motifs de sécurité routière, de préciser les responsabilités des parties;

ATTENDU les rencontres tenues depuis le printemps avec la Direction de la planification et de la gestion des infrastructures, Direction générale de la région Chaudière-Appalaches dont celle du 22 août dernier;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre les nouveaux éléments mentionnés à savoir que la municipalité devrait avoir une entente de partage de coûts avec les municipalités mitoyennes et les utilisateurs spécifiques comme les clubs de motoneige et de VTT et qu'actuellement ce n'est pas le cas;

ATTENDU QUE les municipalités concernées par ces ponts n'ont pas d'intérêt et/ou de budget pour assumer leurs parts à ce jour;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre que le ministère réitère que lorsqu'il met une municipalité au courant des travaux ou entretien à faire sous sa responsabilité, celle-ci devient pleinement responsable de toute réclamation et de toute poursuite potentielle liée aux manquements signifiés dans les avis du ministère;

ATTENDU QUE lors de ce type de travaux, il faut un permis du ministère afin que celui-ci coordonne les travaux avec de potentiels travaux sous leur responsabilité;

ATTENDU QUE le directeur de la sécurité publique et des travaux publics en vertu du règlement sur la sécurité publique, chapitre 7, article 7.1.2 mentionne que les réparations sont essentielles afin de protéger les usagers et aussi la municipalité de toutes éventuelles réclamations ou poursuites et qu'il peut ordonner la fermeture temporaire de toute route sur le territoire municipal;

ATTENDU QUE le directeur général et le conseil n'ont prévu aucun budget pour l'entretien du pont de la route Robert et du pont de la Montée du Sault en 2024 n'ayant pas toute l'information requise lors de l'établissement des budgets 2024;

ATTENDU QUE ces ponts font partie des routes tertiaires, non essentielles et qu'elles sont fermées à la circulation durant la période hivernale;

ATTENDU QU' aucun résident n'habite sur ces routes obligeant ceux-ci à emprunter les ponts mentionnés;

ATTENDU QUE la municipalité priorise les travaux de façon à répondre aux priorités et aux citoyens afin de rattraper l'ensemble des retards d'entretien des infrastructures de la municipalité;



N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Turcot

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE MAINTENIR** la fermeture des ponts jusqu'à leur réparation selon les éléments mentionnés;
- **DE NÉGOCIER** une entente de partage des coûts avec les municipalités concernées;
- **DE NÉGOCIER** une entente de partage des coûts utilisateur/payeur avec les clubs qui utilisent les ponts pour leurs activités;
- **D'ÉVALUER** avec le ministère des Transports les solutions, les devis et de planifier leur réparation selon la capacité de la municipalité à payer et de s'assurer de recevoir le rapport complet 2024 des deux (2) ponts concernés le plus rapidement possible;

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

11 - LOISIRS

11.1 - DÉPÔT du rapport mensuel du mois d'août 2024 du service des loisirs

Dépôt est fait au conseil par le greffier-trésorier, monsieur Claude Morin, du rapport mensuel du mois d'août 2024 du service des loisirs.

11.2 - RÉSOLUTION - Dépôt d'une demande d'aide financière programme Nouvel Horizon

ATTENDU QUE l'objectif général de la demande est d'améliorer les infrastructures culturelles et de loisirs à la population de Saint-Raphaël. La municipalité souhaite pour cela se doter d'équipements et améliorer ses installations permettant d'offrir aux citoyens une meilleure offre sans affecter les taxes foncières.

ATTENDU QUE l'objectif d'un service des loisirs est d'augmenter l'accès aux services sociaux, à la culture et aux loisirs et de rendre disponibles des infrastructures de qualité;

ATTENDU QUE l'on vise particulièrement à favoriser et augmenter la participation sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'UN service des loisirs a un effet structurant pour le développement pour la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite développer son offre pour la population locale et pour la clientèle « personnes âgées »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** la municipalité de Saint-Raphaël dépose une demande d'aide financière du montant de 25 000\$ dans le cadre de l'appel d'un projet dans le programme « Nouvel Horizon »
- **QUE** Claude Morin, directeur général soit autorisé(e) à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention et de **MANDATER** madame Édith Chabot pour représenter la municipalité pour le déploiement du projet;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12 - LÉGISLATION

12.1 - ADOPTION - Deuxième projet d'amendement du règlement de zonage 2024-008

2024-09-173

2024-09-174



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 883-2175 / 1-800-468-4578 — M-103

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël désire modifier la réglementation en fonction des besoins et du développement de son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité prend soin d'établir les impacts potentiels lorsqu'elle modifie son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la municipalité recherche à satisfaire sa population dans la mesure où les demandes sont en symbiose avec l'environnement et le voisinage;

ATTENDU QUE la municipalité abroge tout autre règlement précédent à celui-ci concernant le zonage;

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël décrète ce qui suit :

Article 1

La grille de spécification pour la zone HA-10 est modifiée afin d'y ajouter l'usage Habitation « Multifamiliale », tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 2

La grille de spécification pour la zone M-28 est modifiée afin d'y ajouter l'usage Commerce et Service « Lave-Auto », tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

Article 3

La grille de spécification pour la zone R-153 est modifiée afin d'y ajouter l'usage Récréation et tourisme « Complémentaire à l'agriculture ».

Article 4

La grille de spécification pour la zone P-32 est modifiée afin d'y ajouter l'usage Habitation « Multifamiliale », tel qu'illustré à l'annexe 4 du présent règlement.

Article 5

Les normes d'implantations sont également modifiées comme suit pour les zones HA-10 et HA-13 :

Marge avant (m) : minimum 2 mètres;

Marge latérale (m) : minimum 2 mètres;

Marge arrière (m) : minimum 3 mètres;

Nombre d'étage : maximum 3 et/ou hauteur maximale de 13 mètres.

Article 5

Le nom de la zone « P-32 » à la grille de spécification est remplacé par le nom de zone « HA-13 ». La modification du nom de la zone est également apportée à la carte du plan de zonage.

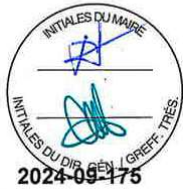
Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Turcot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** les modifications au règlement de zonage.



N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.2 - RÉSOLUTION - Demande au ministère de l'Environnement une vérification diligente et une surveillance de certaines carrières et sablières afin de protéger nos sources d'eau et la sécurité des sites

CONSIDÉRANT QUE les carrières et sablières sont assujetties au règlement sur les carrières et sablières, sur la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2, a. 20, 22, 23, 30, 31, 31.0.5, 31.0.6, 31.0.7, 70, 95 et 95.1).

CONSIDÉRANT QUE certaines carrières sont dans les aires de protection immédiate d'un prélèvement d'eau souterraine au sens du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2);

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation de certaines carrières-sablières en exploitation sur notre territoire sont dans des zones affectant nos citoyens ou nos sources d'eau;

CONSIDÉRANT QU'UN signalement a déjà été fait en lien avec des préoccupations de la municipalité et de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE des impacts négatifs sont constatés et que d'autres pourraient survenir selon l'exploitation actuelle de certains sites;

CONSIDÉRANT QUE certaines sablières sont dans un secteur identifié comme restreintes en vertu de la protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les impacts pourraient être désastreux pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE nous désirons un suivi officiel du ministère, un rapport sur les actions entreprises et les corrections mise en place pour protéger les citoyens et la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Eric Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE DEMANDER** une surveillance accrue des sites sur les lots 3 691 500, 3 691 722, 3 691 723 et 3 691 724;
- **DE DEMANDER** un rapport des situations, des mesures de corrections, des suivis qui seront entrepris afin de protéger les sources d'eau potable, de minimiser les impacts négatifs comme la poussière et le bruit et de sécurité des sites.
- **DE DEMANDER** un suivi mensuel des interventions réalisées en vue de répondre au signalement sur les risques identifiés par la municipalité et les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13 - VARIA

14 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets étant tous traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.


2024-09-176




N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

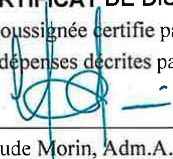
Fermeture à H.


Richard Thibault
Maire



Claude Morin, Adm.A.
Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.


Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier

Je, Richard Thibault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Richard Thibault, Maire

16 - DOCUMENTATION DE LA SÉANCE DE TRAVAIL (HORS SÉANCE DU CONSEIL)

1. Dossiers du maire
2. Dossiers du directeur général
3. **Offre canine - Saint-Raphaël / Bellechasse**
4. Demande de visite sur site - Unibéton
5. Demande de remboursement - projet RPA St-Raphaël
6. Départ inspecteur de la MRC / Saint-Raphaël